



## DECISION DU MAIRE

République Française

-----  
**DEPARTEMENT**  
PAS DE CALAIS

-----  
**ARRONDISSEMENT**  
ARRAS

-----  
**COMMUNE**  
DAINVILLE

-----  
Réf. : LB/PQ

**25DM038**

### **OBJET**

**d'Assistance à  
Maitrise d'Ouvrage  
pour la mise en  
place du marché  
d'exploitation des  
installations  
thermiques des  
bâtiments  
communaux**

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°23D031 en date du 26 juin 2023,

*Vu la demande formulée par Monsieur Philippe QUANDALLE, Adjoint aux travaux,*

*Vu la mise en concurrence effectuée en date du 23 Juillet 2025,*

*Vu les propositions reçues émanant des sociétés AMEXIA, AVELTYS, CDC CONSEIL, ECO2E, ELAN, ERESE, FEREST INGENIERIE, MANERGY, PERFENCO et SAGE SERVICES ENERGIE*

### **DECIDONS**

Article 1<sup>er</sup> : Le marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la mise en place du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux est attribué à la société CDC CONSEIL à JOUE-LES-TOURS (37300), agence de LILLE.

Article 2 : L'évaluation de l'ensemble des prestations telle qu'elle résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire est fixée à 6 483.75€ TTC.

Article 3 : Les prix sont révisables, la prestation sera rémunérée suivant le devis.

Article 4 : La présente décision, transmise au contrôle de légalité, sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 10/11/2025

Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#